

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE CHOISY RD 138
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

2024 - A - ST 122

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature avenue de Choisy,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental,

Vu l'accord technique donné par le CD94 pour ces travaux.

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « ECR » domiciliée 8 rue de l'industrie 77550 LIMOGES FOURCHES, pour le compte d'ENEDIS, pour des travaux de raccordement électrique d'un projet immobilier avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 16 aout 2024, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer deux emprises de chantier sur le domaine public neutralisant une partie du trottoir au droit du n°40 et au droit du n°46 avenue de Choisy afin de procéder à des travaux de raccordement électrique.

Article 2 : Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 16 aout 2024, la circulation sera maintenue et limitée à 30 km/h au droit du chantier au droit de la fouille et du chantier.

Article 3 : Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 16 aout 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit 24h sur 24 et considéré comme gênant sur 5 emplacements de stationnement au droit des n°81, n°83 et n°85 avenue de Choisy, soit en face du chantier.

Article 4 : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L 325_1 et suivants du code de la route.

Article 7 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux RUE Henri Dunant à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise ECR

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **08 JUL. 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN